

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2023-03-15-R-0158**

Commune(s) : Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway ZI Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 8270

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 10 des Voies Lyonnaises, entre la station de tramway ZI Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**arrête**

**Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet**

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

## **Article 2 - Périmètre du projet**

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- l'avenue Henri Schneider, l'avenue du Docteur Schweitzer, le boulevard Monge, la rue Arago puis la piste cyclable le long du tramway n° 3 jusqu'à la station Décines Grand Large, sur le territoire de Meyzieu et Décines-Charpieu,
- le belvédère surplombant le boulevard périphérique pour rejoindre la rue du Sablon, la rue du Sablon, la piste cyclable le long de la ligne du tramway n° 3 jusqu'à l'avenue Lacassagne, en ayant traversé le boulevard des droits de l'Homme sur le territoire de Vaulx-en-Velin, le boulevard périphérique, la gare de Villeurbanne, puis le cours Richard Vitton sur le territoire de Villeurbanne,
- l'avenue Lacassagne jusqu'à la rue Paul Bert, puis la rue de la Villette jusqu'à l'avenue Georges Pompidou sur le territoire de Lyon 3ème.

## **Article 3 - Modalités de la concertation**

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux horaires habituels d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 215 rue Duguesclin,
- à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare-Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, place de la Nation,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, place Roger Salengro,
- à la Mairie de Meyzieu, place de l'Europe.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan du périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail [concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com).

Une réunion publique sera programmée pendant la période de la concertation. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

## **Article 4 - Durée de la concertation**

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ un mois, entre avril et mai 2023.

**Article 5** - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous les procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Décines-Charpieu, Lyon 3ème, Meyzieu, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7** - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Décines-Charpieu, Lyon 3ème et Vaulx-en-Velin,
- messieurs les Maires de Villeurbanne et Meyzieu.

**Article 8** - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2023

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Fabien Bagnon

**Publié le : 15 mars 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230315-302901-AR-1-1 Date de télétransmission : 15 mars 2023 Date de réception préfecture : 15 mars 2023
---

